

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 2498)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS18

présenté par

M. Viry, M. Door, M. Bazin, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2 TER, insérer l'article suivant:

À compter du 1^{er} septembre 2023, une grande campagne de sensibilisation est mise en place dans les collèges et lycées, afin d'alerter le public mineur sur les risques de l'utilisation du protoxyde d'azote.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli en cas d'impossibilité d'application de cette disposition en 2022.

Les collégiens et les lycéens font partie du public concerné par cette nouvelle disposition. Ce sont en effet eux qu'il faut protéger contre l'usage récréatif du protoxyde d'azote.

Cet amendement vise donc à mettre en place à compter de la rentrée scolaire de 2023, une grande campagne de sensibilisation et d'alerte sur la dangerosité de l'usage de ce produit à des fins détournées.